

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-06</b>	
	Nature de l'acte : <b>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</b>	Conseillers municipaux En exercice : <b>10</b> Présents : <b>08</b> Votants : <b>09</b>

Le 28/02/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/02/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration** : FOUCHER Sandrine (procuration à COURTOIS Pascal)

**Absents excusés** : FOUCHER Sandrine, PANSARD Frédéric

**Secrétaire de séance** : MATHIEU Christophe

### 03 – UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Règlementation visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux

Monsieur le Maire explique que les chantiers d'exploitation forestière peuvent occasionner des dégâts sur les voies communales et chemins ruraux de la commune.

Afin d'harmoniser les pratiques, plusieurs communes forestières ont pris un arrêté municipal réglementant tout chantier d'exploitation forestière impliquant l'utilisation d'une voirie de compétence communale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, de stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les arrêtés municipaux portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 01/03/2024
- Affichée le 01/03/2024
- Certifiée exécutoire le 01/03/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS

**Acte à classer****DEL2024-06**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-01T17-01-25.00 ( MI251354409 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240228-DEL2024-06-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX  
DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE (REGLEMENTATION  
VISANT A SAUVEGARDER LES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS  
RURAUX

Date de décision : 28/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-06-règlementation de l'utilisation des voies communales dans le cadre de l'exploitation forestière.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/03/24 à 17:01

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 01/03/24 à 17:01

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 01/03/24 à 17:08

